



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVRIL 2020

Campagne de labellisation ÉcoQuartier 2020

Guide de mise en œuvre à l'attention des
correspondants ville durable

ecoquartiers.logement.gouv.fr



[@ecoquartiers](https://twitter.com/ecoquartiers)

03

Préambule

04

**Le calendrier de la campagne
de labellisation 2020**

05

Animation départementale

1. Obtention du label étape 1
2. Communication sur le lancement de la campagne
3. Accompagnement des candidats
4. Note de contexte territorial
5. Organisation de la visite de terrain
6. Participation à la commission ÉcoQuartier
7. Communication des résultats
8. Accompagnement des candidats après l'annonce des résultats

08

Animation régionale

1. Communication sur le lancement de la campagne
2. Recherche d'experts
3. Appui des experts dans leur mission
4. Organisation des commissions ÉcoQuartier
5. Participation à la commission nationale
6. Communication des résultats

14

Animation nationale par la DGALN

1. Communication sur le lancement de la campagne
2. Attribution des dossiers de candidature aux experts
3. Validation des candidatures
4. Organisation de la commission nationale
5. Communication des résultats et remise des labels

Préambule

La campagne de labellisation ÉcoQuartier 2020 est maintenant ouverte. Ce guide, à destination des correspondants ville durable en service déconcentré, précise les modalités de mise en œuvre du processus de labellisation.

Toutes les informations utiles aux porteurs de projet sont consultables sur la plateforme ÉcoQuartier : présentation du label, foire aux questions les plus fréquentes ou encore mémo pour guider la candidature au label ÉcoQuartier.

Les priorités de la démarche ÉcoQuartier pour l'année 2020 sont présentées dans le flash DGALN adressés aux préfets et aux directeurs des services déconcentrés.

Le processus de labellisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue ; aussi, le bureau AD4 reste à votre écoute durant toute cette nouvelle campagne.

Ce guide a été réalisé par l'équipe du Bureau AD4 – Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (DGALN), pilote de la démarche ÉcoQuartier :

Fabien AURIAT, Hélène BECQUEMBOIS, Céline GUICHARD, Anne-Charlotte JACOB, François KELLERHALS-OSSO, Charline NENNIG, Émilie LEPOIVRE, Élise MARION, Florence MOTTES, Milena RELIER.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le bureau AD4, via le formulaire de contact de la plateforme ÉcoQuartier :

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Le calendrier de la campagne de labellisation 2020

Phase	Etape	Période	Pilotes
Candidature	Communication auprès des porteurs de projet	Dès juin	Services déconcentrés
	Pré-candidature	Avant le 15/09/2020	Services déconcentrés
	Finalisation du dossier	Avant le 23/09/2020	Porteur de projet
Expertise	Rédaction d'une note de contexte territorial	Avant le 30/09/2020	DDT(M)/UD
	Attribution des dossiers de candidature aux experts	15/09/2020 - 30/09/2020	DGALN
	Séminaires inter-experts régionaux	24/09/2020-7/10/2020	Services déconcentrés
	Expertise (visite et rapport)	01/10/2020 - 30/11/2020	Experts
Attribution des labels	Organisation de la commission ÉcoQuartier	Avant le 17/12/2020	Services déconcentrés
	Organisation de la commission nationale	Avant le 15/01/2021	DGALN
	Annonce des résultats et remise des labels	Février 2021	DGALN
	Transmission des recommandations aux porteurs de projet	Février 2021	DGALN

Une première réunion de la commission ÉcoQuartier est organisée dans le courant du mois de septembre 2020 pour mobiliser les partenaires régionaux sur la campagne de labellisation en cours, renforcer les synergies partenariales et mettre en œuvre une stratégie locale d'analyse des dossiers à partir des orientations nationales.

Animation départementale

Les correspondants ville durable au niveau départemental (DDT(M) – DEAL – DRIEA / UD) ont un rôle essentiel dans la diffusion et la mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier. Vous êtes les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets d'aménagement durable qui souhaitent bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement des services de l'État. Vous assurez tout au long de l'année une fonction clé dans les campagnes de labellisation ÉcoQuartier.

Obtention de l'étape 1 du label ÉcoQuartier

Le label étape 1 intervient le plus en amont possible des projets d'aménagement et se révèle déterminant pour la réussite de l'opération. En 2019, la consultation des partenaires sur l'évolution de la démarche ÉcoQuartier a fait ressortir la nécessité de renforcer cette étape.

A partir du 1^{er} juin 2020, le label ÉcoQuartier – étape 1 sera obtenu pour un projet d'aménagement après :

- La rencontre entre le porteur de projet et le correspondant ville durable du département pour une présentation de la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat,
- La signature de la charte ÉcoQuartier et son dépôt sur la plateforme ÉcoQuartier,
- La création de la fiche projet sur la plateforme ÉcoQuartier,
- La communication d'une note de contexte territorial par le correspondant ville durable du département au porteur de projet.

Le label étape 1 sera accordé pour une durée de 2 ans, reconductible sur simple demande auprès du correspondant ville durable du département, afin de confirmer l'engagement du porteur de projet dans la démarche ÉcoQuartier. En annexe de la charte ÉcoQuartier, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formation, ...

Les projets qui ont obtenu le label – étape 1 avant le 1^{er} juin 2020, continuent à en bénéficier jusqu'au 1^{er} juin 2022. S'ils n'ont pas obtenu le label – étape 2 à cette date, ils ont la possibilité de demander le renouvellement du label – étape 1 après avoir mis à jour et compléter leur dossier sur la plateforme ÉcoQuartier.

Communication sur le lancement de la campagne de labellisation

A partir du mois de juin 2020, votre objectif est de proposer, en lien avec la DREAL, la DRIEA ou la DEAL, la candidature au label ÉcoQuartier aux porteurs de projet (élus de collectivité, présidents d'EPCI, directeurs d'établissements publics d'aménagement, directeurs de société d'aménagement, présidents d'association ou de collectifs citoyens,...). Vous pouvez en particulier cibler les porteurs de projet :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3
- qui se réclament ÉcoQuartiers sans avoir été labellisés
- qui sont inscrits dans un programme national (ANRU, ANAH, Action Cœur de Ville, AMI centre bourg), régional ou départemental.

A cet effet, vous mobilisez vos partenaires locaux pour diffuser l'information.

Vous lancerez des actions de communication à l'échelle départementale. L'information sera relayée sur votre site internet.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt portés par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Accompagnement des candidats dans la phase de candidature

L'accompagnement des porteurs de projet est une des priorités de la démarche ÉcoQuartier, qui se doit de rester accessible à toutes les collectivités et tous les porteurs de projet mobilisés pour un aménagement des territoires plus durables.

D'ici le 15 septembre 2020, vous indiquez sur la plateforme ÉcoQuartier les projets qui se sont manifestés auprès de vous pour être candidats (pré-candidature).

Les candidats disposent d'un mois supplémentaire par rapport aux précédentes campagnes de labellisation pour compléter le dossier de candidature comprenant la fiche opération, ainsi que la réponse aux 20 engagements (étapes 2 et 3) ou aux 4 axes d'auto-évaluation (étape 4). A chaque étape, les porteurs de projet pourront avoir besoin de votre appui pour rédiger le dossier de candidature, en lien avec les services de l'État au niveau régional. Le bureau AD4 de la DGALN reste à votre disposition si vous avez besoin d'appui pour répondre aux questions des candidats.

L'enjeu est de mettre à disposition des experts un dossier de candidature, qui reflète au mieux le projet.

Vous vous assurez que les projets candidats au label étape 2 ou étape 3 sont signataires de la Charte ÉcoQuartier au plus tard avant le 30 septembre 2020.

Note de contexte territorial

Pour chaque projet candidat de votre territoire, vous êtes en charge de la rédaction d'une note de contexte territorial. Cette note donne un éclairage sur les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet.

A partir de cette année, la note de contexte territorial est rédigée et mise à disposition du porteur de projet en vue de l'obtention de l'étape 1. Ainsi, le porteur de projet bénéficie en amont de toutes les connaissances des services déconcentrés de l'État, qui pourraient se révéler utiles au déploiement de la démarche ÉcoQuartier.

Lorsqu'un projet se porte candidat à l'étape 2, 3 ou 4, la note de contexte territorial est rédigée ou mise à jour. Elle est adressée au porteur de projet, et transmise aux services de l'État du niveau régional et aux experts missionnés par la DGALN. Elle est mise à jour à chaque nouvelle candidature du projet.

Vous veillez à finaliser cette note avant le 30 septembre 2020. Vous la déposez sur la plateforme ÉcoQuartier.

Pour rappel, cette note de contexte n'est ni une expertise du projet, ni une analyse des réponses aux 20 engagements (étapes 2 et 3) ou des 4 axes d'auto-évaluation (étape 4). Il s'agit de mettre à disposition du porteur de projet, de l'expert et de la commission régionale, l'ensemble des éléments dont la DDT(M)/UD/DEAL a connaissance concernant le territoire.

Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet est déposé dans le dossier de candidature du projet.

Vous présentez la note de contexte territoriale lors de la commission ÉcoQuartier.

- ✓ **Le modèle de note de contexte territorial est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.**

Organisation de la visite de terrain

Vous organisez la visite de terrain des deux experts.

Cette visite a une vocation essentiellement technique : la présence de techniciens de la ville et de l'aménageur, le cas échéant, sont obligatoires. La présence d'élus n'est pas indispensable, mais elle peut contribuer à préparer la commission ÉcoQuartier, à laquelle ces derniers sont invités.

Vous invitez à participer à cette visite :

- les deux experts ;
- les porteurs de projet (présence du niveau technique obligatoire) ;
- leurs partenaires (présence de l'aménageur obligatoire) ;
- les élus du territoire qui ont la compétence urbanisme s'ils ne sont pas déjà invités en tant que porteur de projet ;
- le correspondant ville durable de DREAL / DRIEA ;
- des habitants du quartier associés au projet (ou des riverains s'il s'agit d'un nouveau quartier en construction).

Participation à la commission ÉcoQuartier

Vous participez à la commission ÉcoQuartier organisée par le DREAL / DRIEA et vous présentez le contexte territorial des projets de votre département.

Vous pourrez prendre part aux votes qui portent sur des projets situés en dehors de votre département.

- ✓ Le modèle de diaporama pour présenter le contexte territorial est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.

Communication des résultats

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule en février 2021 en présence des ministres ou de leurs représentants.

Les correspondants ville durable du niveau régional vous informent des résultats quelques jours après la tenue de la commission nationale. Vous informez les candidats aux étapes 2, 3 et 4 des résultats validés par la commission nationale, en leur précisant que la communication officielle se fera lors de la journée de remise des labels.

Peu de temps après, le bureau AD4 envoie des invitations aux représentants des porteurs de projet qui vont être distingués lors de la remise des labels, et le programme de la journée est transmis à l'ensemble du club ÉcoQuartier.

Accompagnement des candidats après l'annonce des résultats

Les projets qui n'ont pas été retenus à l'issue d'une campagne de labellisation font l'objet d'une attention particulière de votre part. Vous leur proposez une réunion de restitution à l'issue de la commission nationale. Pour cette réunion, vous faite éventuellement appel au correspondant ville durable du niveau régional, à un des experts du projet ou à un membre de la commission régionale.

Que le projet ait été labellisé ou ajourné, les recommandations émises par la commission régionale ont vocation à servir de fil rouge dans sa poursuite. Elles permettent d'identifier les axes d'amélioration du projet et de mesurer le chemin à parcourir en vue d'une nouvelle candidature à la labellisation ou de la candidature à l'étape suivante.

Un courrier de la DGALN est envoyé après la cérémonie de remise des labels pour annoncer le résultat de la candidature et la mise à disposition de la synthèse d'expertise, du diaporama de présentation de la synthèse d'expertise, de l'avis de la commission régionale et le cas échéant, de l'avis de la commission nationale.

Animation régionale

Les correspondants ville durable au niveau régional (DREAL / DEAL / DRIEA) ont un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de la démarche ÉcoQuartier. Vous assurez le pilotage de la démarche ÉcoQuartier, autant dans une perspective d'animation du réseau d'acteurs de l'aménagement durable que dans le déploiement de l'action de labellisation des projets exemplaires. Vous assurez tout au long de l'année une fonction centrale dans les campagnes de labellisation.

Communication sur le lancement de la campagne de labellisation

D'ici le 15 mai, votre objectif est de proposer la démarche de labellisation aux porteurs de projet (élus de collectivité, présidents d'EPCI, directeurs d'établissements publics d'aménagement, directeurs de société d'aménagement, présidents d'association ou de collectifs citoyens, ...) :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3
- qui se réclament ÉcoQuartiers sans avoir été labellisés
- qui sont inscrits dans un programme national (ANRU, ANAH, Action Coeur de ville, AMI centre bourg), régional ou départemental.

A cet effet, vous mobilisez le club ÉcoQuartier régional pour diffuser l'information.

Vous mobilisez les autres services de la DREAL/DEAL/DRIEA en premier lieu desquels les services en charge de l'habitat.

Vous lancez des actions de communication à l'échelle régionale. L'information est relayée sur le site internet de votre organisme et via vos listes de diffusion régionales.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou à manifestation d'intérêt portés par les Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire.

Recherche d'experts

D'ici le 1^{er} septembre 2020, vous recherchez dans votre réseau local des personnes pouvant devenir expert ÉcoQuartier.

Pour mobiliser les acteurs susceptibles de remplir la mission d'expert, vous vous appuyez sur le guide à l'attention des experts.

Vous prenez également contact au niveau local avec les partenaires extérieurs des ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et de la Transition écologique et solidaire.

En parallèle, le Bureau AD4 envoie un courrier officiel aux représentants nationaux des partenaires, leur demandant de mobiliser des experts dans leurs structures.

- ✓ **Un modèle de courrier vous est proposé sur la plateforme ÉcoQuartier pour prendre contact au niveau local avec vos partenaires extérieurs.**

Les experts souhaitant participer à la campagne de labellisation candidatent exclusivement en ligne d'ici le 1^{er} septembre 2020 :

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Le Bureau AD4 de la DGALN est chargé de coordonner la répartition des experts entre les projets.

Appui des experts dans leur mission

L'expertise des opérations candidates aura lieu entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2020.

L'expertise implique, de la part des deux experts désignés, une visite de terrain et une rencontre avec les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le correspondant de la DDT(M) se tient à disposition de l'expert pour un échange relatif au contexte de l'opération avant la visite de terrain.

Vous participez dans la mesure du possible à la visite de terrain organisée par le correspondant de la DDT(M) / UD / DEAL. En l'absence de correspondant dans une DDT(M) / UD, vous organisez la visite de terrain.

Vous disposez au niveau régional d'une délégation de crédits qui permet, en tant que de besoin, d'indemniser les experts de leurs frais de déplacement lorsqu'ils interviennent sur votre région pour la visite de terrain et pour la commission régionale. Ces crédits sont délégués par la DGALN et sont utilisés uniquement pour les experts qui ne sont pas issus d'un service de l'État ou de l'un de ses opérateurs. Il est recommandé d'informer les experts sur les conditions d'indemnisation avant le début de leur mission.

Les experts issus de services de l'État vérifient que les frais de déplacement sont bien pris en charge par leur service avant de s'engager dans une mission d'expertise.

Avant le début des expertises, vous organisez un séminaire inter-experts. Il rassemble tous les experts nommés par la DGALN sur des projets de votre région candidats aux étapes 2 et 3. Les experts peuvent également participer au séminaire organisé dans leur région de résidence. Le séminaire inter-expert « étape 4 » est organisé à un niveau

régional ou national en fonction du nombre de projets candidats.

Le séminaire inter-experts a pour objet de rappeler les grands principes d'une expertise et d'organiser un échange entre pairs sur les méthodes d'expertise des projets.

Le format d'animation de la journée est laissé à votre appréciation.

Les thèmes de discussion seront choisis en fonction des thèmes à enjeu identifiés lors des précédentes campagnes de labellisation et en tenant compte des priorités exprimées par les membres de la commission régionale ÉcoQuartier.

Il est recommandé que de nouveaux experts puissent participer au moins à une formation sur les fondamentaux de la démarche ÉcoQuartier (dates, lieux et autres modalités pratiques sur la plateforme ÉcoQuartier dans la rubrique Formation).

→ Une trame de présentation portant sur les grands principes de l'expertise est téléchargeable sur la plateforme ÉcoQuartier.

Organisation des commissions régionales

Le rôle de la commission ÉcoQuartier

En septembre 2020, vous réunissez les membres de la commission ÉcoQuartier pour leur faire part du lancement de la campagne de labellisation.

La tenue d'une commission ÉcoQuartier au printemps est une opportunité de réunir les principaux acteurs régionaux de la ville durable et de les fédérer autour d'une démarche incitative. L'une des finalités est ainsi de renforcer les synergies partenariales entre tous les acteurs concernés par cette politique publique.

Les objectifs de cette commission ÉcoQuartier de printemps sont ainsi :

- de présenter le processus de labellisation aux partenaires régionaux, en particulier ses évolutions annuelles ;
- de les associer à la déclinaison régionale des orientations nationales ;
- de les associer à la recherche d'opérations potentiellement candidates et d'experts ;
- de les sonder sur les thèmes dont le club ÉcoQuartier régional pourrait se saisir durant l'année.

Vous planifiez ensuite la commission ÉcoQuartier d'automne d'ici le 17 décembre 2020, entre la phase d'expertise et la commission nationale.

Le rôle de la commission ÉcoQuartier d'automne est de proposer l'attribution des labels étape 2, étape 3 et étape 4 de manière objective, sur des critères d'expertise exclusivement techniques. Les porteurs de projet sont invités à participer à cette commission.

La composition de la commission ÉcoQuartier

La composition et l'organisation de la commission ÉcoQuartier est de votre ressort. Elle

est à définir en fonction du contexte local. Une commission ÉcoQuartier, dont le partenariat est riche, garantit une bonne diffusion de la démarche, et la légitimité des résultats du processus de labellisation.

Les membres de la commission ÉcoQuartier peuvent être issus des administrations ou des organismes suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ SGAR ;
- ✓ DDT(M) / UD ;
- ✓ DRAC ;
- ✓ UDAP ;
- ✓ Conseil Départemental (niveau technique) ;
- ✓ Conseil Régional (niveau technique) ;
- ✓ Agence d'urbanisme ;
- ✓ CAUE ;
- ✓ Agences nationales de l'État (ADEME, ANRU, ANAH, ARS, CDC) ;
- ✓ EPA, EPF ;
- ✓ Parcs Naturels Régionaux ;
- ✓ UNAM ;
- ✓ USH ;
- ✓ FPI ;
- ✓ FFB ;
- ✓ CAPEB ;
- ✓ Associations.

Les commissions où le nombre de membres est important ont la possibilité de constituer des collèges d'acteurs : collège DDT, collège PNR, collège CAUE, collège Agence d'urbanisme...

Un membre du bureau AD4 de la DGALN assiste, à titre d'observateur, à la commission ÉcoQuartier d'automne et peut être mobilisé si besoin pour une présentation ou des clarifications sur le cadre de la démarche.

Une pré-commission, sans les porteurs de projet, peut être organisée, afin de permettre une discussion approfondie sur les projets.

Diffusion du dossier de candidature

Les membres de la commission régionale ont un profil de connexion dédié sur la plateforme ÉcoQuartier. Ils ont accès aux dossiers de candidatures et aux expertises des projets qui seront examinés lors de la commission ÉcoQuartier. Cet accès (profil « commission régionale ») peut être créé sur la plateforme par le correspondant ville durable de la région.

Déroulement de la commission ÉcoQuartier d'automne

Le déroulé type de la commission ÉcoQuartier d'automne est le suivant :

1. Rappel synthétique par la DREAL / DEAL / DRIEA des règles de la commission ÉcoQuartier : rôle de chaque participant, signification des notes (notamment les

notes éliminatoires) et des règles concernant l'état d'avancement du projet, règles de vote...

Puis, pour chaque projet, dans un temps à adapter au nombre de projets à passer en revue et en suivant le modèle proposé :

2. Mise à disposition par la DREAL/DEAL/DRIEA des principaux éléments graphiques du projet (plan de situation, plan masse, photos...) aux membres de la commission ÉcoQuartier ;
3. Entrée du porteur de projet et des structures partenaires ;
4. Présentation synthétique de la note de contexte territorial du projet rédigé par le correspondant DDT(M)/DEAL/UD ;
5. Présentation de la synthèse de l'expertise par l'expert coordonnateur sur la base du modèle fourni ;
6. Intervention et échange en temps limité entre la commission et le porteur de projet, qui devra quitter la salle suite à son intervention ;
7. Échanges entre les membres de la commission, et questions éventuelles posées à l'expert coordonnateur ;
8. Attribution des appréciations sur chacune des dimensions, proposition de distinction et formulation de recommandations à l'intention du porteur de projet.

Une fois l'ensemble des projets candidats passé en revue, la commission régionale s'assure de la cohérence des appréciations proposées et, le cas échéant, procède à une harmonisation des résultats.

L'ordre des points est indicatif et peut être adapté.

Règles de vote

La commission ÉcoQuartier examine tous les projets candidats au label ÉcoQuartier dans la région. Elle propose les distinctions pour les différents candidats : label ÉcoQuartier étape 2, label ÉcoQuartier étape 3, label ÉcoQuartier étape 4 ou ajournement.

Pour ce faire, les membres de la commission s'appuieront sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise.

Pour les candidats au label étape 2 ou 3, la commission attribue librement et objectivement les appréciations pour chacune des 4 dimensions du référentiel ÉcoQuartier : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

Pour les candidats au label étape 4, la commission attribue librement et objectivement les appréciations au projet pour chacun des 4 axes d'auto-évaluation : objectifs prioritaires du projet, retour des habitants, retour des gestionnaires, effet levier interne et externe.

Pour chaque dimension, les membres de la commission ÉcoQuartier d'automne attribuent des appréciations et des notes de la manière suivante :

- 0 : pas de réponse
- 1 : réponse insuffisante
- 2 : manque un enjeu essentiel
- 3 : réponse pertinente mais pas exhaustive
- 4 : réponse exemplaire et globale

- 5 : réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte.

Chaque organisme membre de la commission dispose d'un bulletin d'appréciation par projet. Les représentants de la DDT(M) / UD du territoire du candidat, du bureau AD4 ainsi que les membres de la commission régionale qui sont parties prenantes du projet, ne participent pas au vote.

L'organisateur de la commission prépare des bulletins d'appréciation pour chacun des projets et en distribue un par organisme représenté.

A l'issue du temps de vote, le président de la commission fait procéder au relevé des fiches d'appréciation et à l'établissement du résultat des votes. L'appréciation globale et par dimension du projet est déterminée à partir du modèle de tableur à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier. Les moyennes par dimension sont arrondies au dixième.

Toute appréciation inférieure à 2.5 dans une des dimensions (étape 2 et 3) ou dans un des axes (étape 4) conduit à l'ajournement du projet.

Toute appréciation comprise entre 2.5 et 3 dans une des dimensions ou dans un des axes conduit la présidence de la commission à proposer (au choix) :

- L'ajournement ;
- L'examen du projet en commission nationale ;
- Un nouveau vote en commission ÉcoQuartier en faveur de l'ajournement ou de l'attribution du label.

Le président de la commission ÉcoQuartier peut demander à ce que la décision finale soit prise par la commission nationale, en particulier lorsque les projets ont suscité un débat.

Des appréciations supérieures à 3 sur l'ensemble des dimensions (étape 2 et 3) ou des axes (étape 4) conduisent à la labellisation du projet.

- ✓ **Le modèle de bulletin d'appréciation des projets à distribuer à chacun des organismes votants est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.**

Suites de la commission ÉcoQuartier

A l'issue de la commission ÉcoQuartier, vous rédigez un compte-rendu selon le modèle fourni.

Au plus tard une semaine avant la commission nationale, ce compte-rendu est déposé sur la plateforme ÉcoQuartier, ainsi que l'avis de la commission régionale et les appréciations par dimension dans chaque fiche projet.

Enfin, vous veillez à ce que les signataires de la Charte ÉcoQuartier l'aient déposée sur la plateforme avant le 30 novembre 2020 pour les candidats étape 2 et 3. Les candidats à l'étape 1 qui souhaitent être comptabilisés parmi les lauréats de la campagne de labellisation 2020 versent la charte signée avant le 31 décembre 2020.

- ✓ **Le modèle de compte-rendu de la commission régionale est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.**

Questions fréquentes

- **Comment maintenir un climat bienveillant dans la commission ÉcoQuartier ?**

Il est important pour l'ensemble des intervenants de se placer dans une posture bienveillante. Les porteurs de projet participent à la démarche ÉcoQuartier de manière volontaire. Il n'existe ni obligation ni incitation financière. La réussite de la démarche repose en grande partie sur la proposition d'un cadre d'échanges entre porteurs de projets et partenaires institutionnels, qui est placé hors d'enjeux régaliens ou financiers et qui se veut favorable au partage d'expérience.

Pour maintenir ce climat de confiance entre participants à la commission ÉcoQuartier, il est important que les personnes en charge de l'animation puissent annoncer ce principe de fonctionnement au début de la réunion et si besoin, le rappeler à certains moments. Ce principe est applicable en premier lieu aux experts, mais également à tous les membres de la commission ÉcoQuartier.

- **Fréquemment, certains acteurs intervenant dans la démarche ÉcoQuartier demandent à quels critères un ÉcoQuartier doit répondre. La question peut être posée par un porteur de projet, un expert ou un membre de commission ÉcoQuartier.
Quelle réponse peut-on apporter en tant que porteur de la démarche ÉcoQuartier ?**

La démarche ÉcoQuartier, depuis la création de la démarche en 2009, repose sur une approche intégrée de l'aménagement durable qui s'adapte à la diversité des contextes et des territoires. Le cadre méthodologique est le référentiel ÉcoQuartier composé de 4 dimensions et 20 engagements exprimés sous la forme de questionnements et d'enjeux à prendre en compte. Il a été établi de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de la démarche. Il ne définit pas précisément les solutions, les actions ou les dispositifs à mettre en œuvre. Cependant, les questions posées et les enjeux identifiés orientent l'évaluation réalisée par les experts et par les commissions ÉcoQuartier.

Le référentiel ÉcoQuartier propose davantage une démarche de projet qu'une norme définissant les caractéristiques d'un aménagement type. Ce choix en vigueur depuis le début de la démarche garantit de ne pas réserver les démarches d'aménagement durable à certains territoires ; de prendre en considération la spécificité, les atouts et les contraintes d'un projet ; ou encore d'initier une démarche évolutive (évaluation et amélioration continue) et créative (place à l'innovation).

La question posée peut également renvoyer à des attentes bien différentes, en fonction de qui la pose :

- ✓ **Des porteurs de projet peuvent être en attente de sources d'inspiration en matière de dispositifs ou d'actions à mettre en œuvre pour répondre à un engagement ou une notion.**

Le travail d'actualisation et d'illustration du référentiel ÉcoQuartier qui a été entrepris en 2019 permet de répondre à cette demande. Ces exemples associés à des notions du référentiel proviennent de projets labellisés ou non labellisés. Ils apportent des réponses considérées comme exemplaires ou innovantes par les partenaires de la démarche ÉcoQuartier. Cette évolution du référentiel fournit des ressources aux porteurs de projet. Cette nouvelle version du référentiel est disponible sous format PDF dans la rubrique « documentation » de la plateforme ÉcoQuartier. En fin d'année 2020, une forme interactive sera mise à disposition.

Les illustrations et les exemples contenus dans le référentiel ont vocation à être mis à jour chaque année à partir des nouvelles campagnes de labellisation. La capitalisation des enseignements qui est mise en place progressivement repose sur l'identification des points forts de chaque projet. Ce sont les experts puis les commissions ÉcoQuartier qui ont pour mission de confirmer les points forts de chaque projet ainsi que leur caractère innovant ou exemplaire.

En complément, les correspondants ville durable peuvent rédiger un bilan de la campagne de labellisation à l'échelle de la région. Il permet d'alimenter la capitalisation nationale, de faire connaître les projets et leurs points forts. C'est aussi l'occasion de faire connaître les recommandations et les points de vigilance adressés par la commission ÉcoQuartier à des porteurs de projet souhaitant s'engager dans la démarche.

Un tel rapport pourrait également être conduit à l'issue de la commission nationale pour les projets parvenus à l'étape 3 et à l'étape 4.

- ✓ **Des porteurs de projet peuvent être en attente d'un signe de qualité partagé, d'une norme ou d'un cahier des charges à transmettre à des opérateurs pour qu'ils mettent en œuvre l'ambition de l'opération.**

Il sera alors possible de les orienter vers des labels ou des référentiels sectoriels, qui existent et fixent des ambitions en cohérence avec les engagements ÉcoQuartier. Exemple pour les bâtiments : label E+C- pour les constructions neuves, label BBC pour les rénovations, ... Des acteurs nationaux ou locaux proposent dans diverses thématiques des outils de ce type. Leur mise en œuvre est d'ailleurs à valoriser dans l'expertise des projets. Il ne s'agit pas de rendre obligatoire des labels sur tous les projets, mais de le proposer dans les recommandations lorsque c'est pertinent au regard du contexte et du projet.

- ✓ **Des membres de la commission régionale peuvent être en attente d'exigences plus élevées pour l'attribution des labels.**

L'obtention du label ÉcoQuartier ne consiste pas à obligatoirement proposer un projet exemplaire sur l'ensemble des 20 engagements. Les candidats au label, dans leur très grande majorité, ne parviennent pas à apporter des réponses exhaustives et exemplaires sur les 20 engagements. L'appréciation de la commission ÉcoQuartier est réalisée à l'échelle des 4 dimensions. D'autre part, le processus de décision se veut collégial et partenarial. L'examen en commission ÉcoQuartier doit donc permettre de construire un avis dans lequel l'ensemble des partenaires se reconnaît.

Le prérequis pour participer à une commission ÉcoQuartier est la bonne connaissance du référentiel ÉcoQuartier et des enseignements des campagnes de labellisation précédentes. Pour faciliter l'acculturation des différents membres, il est recommandé de pouvoir convier la commission ÉcoQuartier au printemps, à participer à des visites d'expertise en tant qu'expert ou observateur. La cohésion entre les membres de la commission ÉcoQuartier doit pouvoir faciliter la construction d'un avis collégial.

- **Comment la commission ÉcoQuartier doit-elle se positionner sur les enjeux pour lesquels une politique nationale est en cours de définition, en particulier en matière d'artificialisation des sols, de lotissement et d'extension périurbaine ?**

Les territoires doivent répondre de manière transversale aux enjeux portés par les politiques publiques : lutte contre l'artificialisation, mixité sociale, préservation de la biodiversité, développement économique, ... A l'échelle de l'EcoQuartier, cette mise en

cohérence est évaluée à l'aide du référentiel EcoQuartier dont les questionnements permettent de définir les réponses les mieux adaptées localement à l'échelle du projet.

Il est par ailleurs essentiel de ne pas focaliser la discussion sur un seul enjeu ou sur les limites d'un projet. En dehors des impacts négatifs d'un projet, il est important de pouvoir souligner les impacts positifs et les solutions exemplaires qui ont pu être proposées en réponse à des problématiques du territoire et du site.

Les projets sont à évaluer au regard des questionnements et des notions du référentiel ÉcoQuartier. Les membres de la commission régionale pourront d'autant mieux se positionner que le projet est présenté en lien avec le contexte du territoire et répond à des besoins et à un diagnostic établi en amont.

Concernant l'enjeu de non artificialisation des sols, il s'inscrit notamment dans la réflexion à avoir autour de l'engagement 6 qui incite à travailler en priorité sur la ville existante. Deux notions sont associées à cet engagement : d'une part, la stratégie foncière sur le territoire et la localisation du projet, d'autre part, la densité adaptée du bâti. Pour un projet en extension urbaine, ces deux notions doivent être tout particulièrement considérées au moment d'évaluer le projet.

Après 10 années d'existence de la démarche ÉcoQuartier, la proportion de projets en renouvellement urbain ne cesse d'augmenter. Sur la période 2013-2019, ce sont plus de 60% des projets labellisés qui contribuent au renouvellement de la ville existante. Les projets d'extension urbaine ont tendance à être moins présents dans la démarche ÉcoQuartier. Pour ceux qui ont été labellisés, il ressort qu'ils s'intègrent à l'intérieur d'un tissu urbanisé ou en continuité immédiate, que l'emplacement a été réservé de longue date dans les documents d'urbanisme et que les formes urbaines retenues sont plus denses que ce qui est construit localement. L'accès aux services est facilité et l'usage de modes alternatifs à la voiture est encouragé. Ils s'inscrivent dans une stratégie de territoire qui visent à limiter le mitage urbain et la multiplication des projets d'extension.

Quelle que soit la décision prise au sujet de la labellisation du projet, il est important de maintenir un positionnement bienveillant et constructif de la commission ÉcoQuartier. La labellisation est une opportunité pour proposer des pistes de réflexion alternatives et des recommandations.

- **La commission ÉcoQuartier a-t-elle un objectif quantitatif en matière de projets à labelliser?**

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés par région ou par département. La commission ÉcoQuartier est donc libre du nombre de projets retenus.

En revanche, la commission ÉcoQuartier doit prendre en compte la nécessité d'encourager les dynamiques positives d'un territoire sans déprécier la valeur de la distinction qui est accordée. Il faut que les projets labellisés puissent être ambassadeurs auprès d'autres porteurs de projets et créer une émulation territoriale en matière d'aménagement durable.

- **Des membres de commission ÉcoQuartier demandent à ce que les éléments graphiques soient de meilleure qualité. Quels éléments graphiques doivent être demandés dans le dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature et le modèle de présentation du projet par l'expert prévoyaient les éléments graphiques suivants :

- Un plan de situation à deux échelles différentes dans le dossier de candidature (1/5000 et 1/1000)
- Un plan masse (1/500 ou 1/x)
- Des photographies et / ou des croquis d'ambiance

A partir du 1^{er} juin 2020, une nouvelle version de la fiche opération sera mise en ligne. Il sera demandé :

- Un plan de situation à l'échelle pertinente pour comprendre l'insertion du projet dans le territoire ;
- Un plan masse à l'échelle pertinente pour comprendre l'insertion du projet dans le territoire ;
- Des photographies et / ou des croquis d'ambiance

Il est important de signaler au porteur de projet que les éléments graphiques ont de l'importance dans le processus de labellisation, car ils influencent les membres de commission au moment de rendre un avis. A l'étape 2, des recommandations sur la qualité des documents graphiques fournis peuvent être émises en vue de l'étape 3.

En revanche, il faut rester attentif à la faisabilité des recommandations au regard du contexte de l'opération et aux moyens du porteur de projet. Pour les candidatures à l'échelle d'un centre-bourg, il sera peut-être plus difficile d'obtenir un plan guide sur l'ensemble de l'opération.

- **Est-ce qu'il est obligatoire pour un expert de donner son avis sur la décision de labellisation ?**

L'avis de l'expert sur la décision de labellisation est facultatif (cf. module d'expertise sur la plateforme ÉcoQuartier et sur le diaporama présenté en commission régionale). Les membres de la commission régionale s'appuient essentiellement sur les points forts et sur les points de vigilance mis en lumière par les experts pour élaborer l'avis de la commission régionale, et prendre la décision d'attribution ou non du label.

- **Est-ce que le bureau d'AD4 peut intervenir dans une commission ÉcoQuartier ?**

Lors de la commission régionale ÉcoQuartier qui examine des projets candidats, le bureau AD4 a essentiellement un rôle d'observateur. Il peut néanmoins intervenir pour évoquer les actualités et les évolutions de la démarche au niveau national. Pour une question sur le déroulement d'une commission, il est préférable de prendre contact en amont de la réunion avec le bureau AD4. L'animation de la commission ÉcoQuartier est assurée par le correspondant ville durable ou un de ses responsables. En cas de difficulté à faire émerger un consensus sur un projet, la présidence de la commission ÉcoQuartier a la possibilité de demander l'arbitrage ou la confirmation de la commission nationale. Ce cas de figure se présente par exemple lorsque :

- la moyenne des notes sur au moins l'une des dimensions est comprise entre 2.5 et 3,
- les avis des experts et des membres de la commission sont contradictoires,
- les membres de la commission ne parviennent pas à se mettre d'accord,
- ...

Participation à la commission nationale

Le bureau AD4 vous invite à participer à la commission nationale. Vous rapportez l'avis de la commission régionale sur les projets examinés.

Communication des résultats

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule au mois de février 2021 en présence des ministres ou de leurs représentants.

Vous êtes informés des résultats quelques jours après la tenue de la commission nationale. Vous informez à votre tour les correspondants ville durable du niveau départemental. Vous veillez à ce que tous les candidats soient informés des résultats validés par la commission nationale.

Peu de temps après, le bureau AD4 envoie des invitations aux représentants des porteurs de projet qui vont être distingués lors de la remise des labels, et le programme de la journée est transmis à l'ensemble du club ÉcoQuartier.

Animation nationale par la DGALN

Le bureau AD4 de la DGALN assure l'animation et la coordination de la démarche ÉcoQuartier au niveau national.

Communication sur le lancement de la campagne de labellisation

Le lancement officiel a lieu lors de la remise des labels de l'année précédente se tenant au mois de février.

En février ou mars, un flash DGALN est adressé aux préfets de région et de département pour mobiliser les services de l'État sur la mise en œuvre de la campagne de labellisation. Cette note technique propose des priorités et des enjeux à décliner en actions concrètes au niveau local en fonction du contexte.

Elle est accompagnée d'un courrier envoyé aux directeurs des DREAL, DRIEA, DEAL et DDT(M). Enfin, un courriel est adressé aux correspondants Ville Durable et à leurs chefs de service. Les correspondants Ville Durable du niveau régional sont invités à une réunion de lancement de campagne au mois de février.

Le bureau AD4 met à jour chaque année le guide de mise en œuvre de la labellisation et les modèles de documents annexés. Ces documents sont mis à disposition sur la plateforme ÉcoQuartier à partir des mois de février ou mars dans la rubrique Documentation.

Une réunion de la commission nationale se tient au premier trimestre pour présenter les orientations de l'année aux partenaires de la démarche et l'avancement des travaux thématiques engagés dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier. Une première information est donnée sur les candidatures déposées. Les partenaires sont invités à se mobiliser en interne pour proposer des experts.

Attribution des dossiers de candidature aux experts

A partir du 15 septembre 2020, AD4 débute l'attribution des dossiers de candidature aux experts. Elle est faite à partir des candidatures d'experts déposées sur la plateforme ÉcoQuartier et en lien avec les correspondants régionaux.

La liste définitive des experts et leur affectation est adressée aux correspondants de DREAL et de DEAL d'ici le 30 septembre 2020.

Validation des candidatures

Le bureau AD4 « gèle » les candidatures des projets une fois que les dossiers de candidature sont complets. Les modifications du dossier de candidature par le porteur de projet ne sont plus possibles. Un accès est alors donné aux experts désignés.

Organisation de la commission nationale

Le rôle et le calendrier de la commission nationale

La commission nationale est l'instance partenariale de niveau national ouverte à tous les réseaux et acteurs de la ville durable, mobilisés autour de la démarche ÉcoQuartier. Elle valide le programme de travail du Club national ÉcoQuartier, identifie les synergies entre les actions des partenaires, échange sur les points de doctrine relatifs à la démarche et a défini, en 2017, les conditions de la labellisation à l'étape 4.

La commission nationale se réunit 2 fois :

- Une première fois en septembre 2020 pour partager avec les partenaires de la démarche les priorités de l'année, échanger sur les actions respectives de chacun, aborder les sujets de fond relatifs à la démarche et à son amélioration en continu,
- Une seconde fois à la fin du processus de labellisation en janvier 2020. Elle examine de manière objective, sur des critères d'expertise technique, les propositions faites par les commissions régionales.

Il lui revient également de trancher les cas litigieux non-résolus au niveau régional. Plusieurs situations peuvent amener la commission nationale à se saisir de l'examen de la candidature :

- la moyenne des appréciations est comprise entre 2.5 et 3,
- la commission régionale n'a pas statué et sollicite l'avis de la commission nationale,
- les experts sont en désaccord
- les experts et la commission régionale sont en désaccord
- des recommandations essentielles des étapes précédentes n'ont pas été suivies.

Les distinctions sont remises lors d'une cérémonie officielle prévue au mois de février 2021.

Composition

Sa composition reflète les partenariats mis en œuvre par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le Ministère de la Transition écologique et solidaire depuis le lancement de la démarche ÉcoQuartier en 2009.

La commission nationale est présidée par M. Alain JUND, adjoint au maire de Strasbourg.

En 2020, la commission nationale est composée de représentants des organismes suivants (liste non limitative) :

- Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Ministère de la transition écologique et solidaire – DGALN (organisateur)
- Ministère de la culture
- Ministère de la santé
- ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat)
- ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine)
- ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

- Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
- France Ville Durable
- RNA (Réseau national des aménageurs)
- Banque des Territoires
- Secrétariat Général pour l'Investissement
- AMF (Association des maires de France)
- ADCF (Assemblée des communautés de France)
- Villes de France
- France Urbaine
- Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Villes et Banlieues
- Ecomaires
- AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)
- ARF (Association des Régions de France)
- ADF (Assemblée des Départements de France)
- UNAM (Union nationale des aménageurs)
- Les EPL (Fédération des entreprises publiques locales)
- FPI (Fondation des Promoteurs Immobiliers)
- USH (Union sociale de l'habitat)
- FFB (Fédération Française du Bâtiment)
- CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises)
- IRDSU (Inter-Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain)
- FFP (Fédération Française du Paysage)
- AFEP (Association française des entreprises privées)
- CFDU (Conseil français des urbanistes)
- FNCAUE (Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- FNAU (Fédération nationale des agences d'urbanisme)
- Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Ordre des Géomètres Experts
- CEREMA
- CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)
- Efficacity
- France Nature Environnement
- WWF
- Alliance HQE-GBC
- Urbamonde
- LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)
- Plante et Cité
- Ekopolis
- Cerway
- Certivea
- Comité National Villes et Villages Fleuris
- Comité 2l

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sont représentés par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le Directeur de l'habitat, de l'Urbanisme et des paysages, le Sous-directeur de l'aménagement durable ou leur représentant.

Diffusion des dossiers de candidature au label

Le bureau AD4 donne un accès aux dossiers des candidats pour chaque membre de la commission nationale sur la plateforme ÉcoQuartier.

Les membres de la commission nationale ont à disposition la liste des opérations ayant participé à la campagne de labellisation, à l'avis émis par la commission régionale, aux documents de l'expertise et aux éléments du dossier de candidature.

Déroulé prévisionnel

Le déroulé prévisionnel de la commission nationale est le suivant :

1 – Présentation des opérations remontées par les commissions régionales par le bureau AD4 de la DGALN en vue d'une validation par les membres de la commission nationale (étapes 2, 3 et 4).

NB : Les projets labellisés ÉcoQuartier – étape 1 sont validés sur la plateforme par le correspondant Ville Durable du département ou de la région.

2 – Présentation détaillée des opérations n'ayant pas fait consensus, et éventuellement de leur expertise complémentaire si elle a été faite

3 – Attribution des appréciations pour ces opérations, proposition de distinction par la commission nationale (labellisation ou ajournement) et validation des points essentiels à transmettre à la collectivité candidate (points forts et points de vigilance).

4 – Prise de décision sur les orientations à donner aux campagnes de labellisation ÉcoQuartier à venir.

Décision de la commission nationale

La commission nationale examine l'ensemble des propositions remontées des commissions régionales pour les projets candidats à l'étape 3 et 4. Pour les projets candidats à l'étape 2, elle examine plus particulièrement les projets qui ont fait l'objet d'une demande de réexamen spécifique du niveau régional et éventuellement, les projets dont l'une des appréciations est comprise entre 2.5 et 3. Les membres de la commission nationale s'appuient sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise et le compte-rendu de la commission régionale.

Les règles de vote et de notation sont les mêmes que celles qui ont cours dans les commissions régionales.

Dans le cadre de la préparation de la commission nationale, le Bureau AD4 de la DGALN peut solliciter une expertise complémentaire afin d'affiner l'analyse de certaines opérations, dans l'objectif d'éclairer les débats lors de la commission nationale et de permettre à ses membres de trancher.

Communication des résultats et remise des labels

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule en février 2021 en présence des ministres ou de leurs représentants.

Les correspondants Ville Durable du niveau régional sont informés des résultats quelques jours après la tenue de la commission nationale. Ils informent les correspondants ville durable du niveau départemental. Ils veillent à ce que tous les candidats soient informés des résultats validés par la commission nationale.

Peu de temps après, le bureau AD4 envoie des invitations aux représentants des porteurs de projet qui vont être distingués, et le programme de la journée est transmis à l'ensemble du club ÉcoQuartier.

Le bureau AD4 saisit les résultats validés par la commission nationale sur la plateforme et clôt le dossier des projets candidats au moment de la remise des labels. Les projets labellisés apparaissent sur la carte de la plateforme ÉcoQuartier.

Le bureau AD4 met à jour le recueil des projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4. Un dossier de presse est publié à l'occasion de la remise des labels. Il comprend une carte de l'ensemble des ÉcoQuartiers labellisés à la date de la remise des labels. Les projets labellisés à l'étape 1 sur la plateforme à moins d'un mois de la remise des labels ne sont pas obligatoirement pris en compte en raison du délai d'édition.

Le bureau AD4 organise la cérémonie de remise des labels.

Un courrier de la DGALN est envoyé après la cérémonie de remise des labels pour annoncer le résultat de la candidature et la mise à disposition de la synthèse d'expertise, du diaporama de présentation de la synthèse d'expertise, de l'avis de la commission régionale et le cas échéant, de l'avis de la commission nationale.

Glossaire :

AD4 : Bureau de l'aménagement opérationnel durable en charge du pilotage de la démarche ÉcoQuartier et du Nouveau conseil aux territoires

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

EPA : Établissement public d'aménagement

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

UD : Unité départementale de la DRIEA

Annexe : modèles et outils de labellisation ÉcoQuartier

Les documents suivants sont téléchargeables ou accessibles sur la plateforme ÉcoQuartier dans la rubrique Documentation (tag « modèle bureautique ») à cette adresse :

[http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/documents/?tags\[0\]=modele-bureautique](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/documents/?tags[0]=modele-bureautique)

A l'attention des correspondants ville durable de DDT(M) / UD / DEAL :

Modèle de note de contexte territorial

Modèle de présentation du contexte territorial en commission ÉcoQuartier

A l'attention des correspondants ville durable de DREAL / DRIEA / DEAL

Modèle de courrier à destination des partenaires locaux

Modèle de présentation dans le cadre d'un séminaire inter-expert régional

Modèle de présentation des règles d'appréciation des projets dans le cadre des commissions ÉcoQuartier

Modèles de bulletin d'appréciation des projets par les organismes votant en commission ÉcoQuartier

Modèle de tableau pour établir le résultat des votes en commission ÉcoQuartier

Modèle de compte-rendu de la commission ÉcoQuartier



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

